

champ des accords commerciaux internationaux ou, à tout le moins, bénéficier d'un traitement particulier.

Mais cette caractérisation des points de vue opposés sur le sujet ne fait pas justice à la diversité des points de vues exprimés à ce sujet et donne à croire qu'entre ces deux extrêmes, aucune autre perspective n'est possible. Or, lorsqu'on se penche de plus près sur la situation, l'on se rend compte que nombre d'États, tout en partageant le point de vue que les produits culturels doivent être distingués des autres produits, ne considèrent pas pour autant qu'ils doivent automatiquement être exclus du champ d'opération des règles du commerce international. La possibilité même d'un consensus sur la question apparaît alors beaucoup plus réaliste.

2.1 Le point de vue des États-Unis

Le point de vue des États-Unis jouit au départ d'un avantage considérable : il est simple et catégorique. Partant du postulat que l'entertainment n'a rien à voir avec la culture et que ce que produisent les industries culturelles n'est rien d'autre que de l'entertainment, il conclut à la non spécificité des produits culturels et à l'absence de menace à la diversité culturelle. Le raisonnement toutefois, n'est pas sans lien avec le fait que les États-Unis sont le premier exportateur de produits culturels, occupant à cet égard une position qui est souvent dominante. Cet intérêt économique en fait dicte non seulement le raisonnement du gouvernement américain mais aussi sa stratégie à l'égard des autres États, qui est de combattre toute velléité de restreindre les échanges dans le domaine culturel²⁸. Ce qui ne veut pas dire pour autant que cet intérêt bien entendu ne dicte pas à l'occasion des réactions protectionnistes. Il suffit, pour s'en rendre compte, de souligner la réaction récente des syndicats dans l'industrie du cinéma qui exigent des mesures en vue de contrer le déplacement croissant de la production de films américains vers des pays étrangers, ou encore celle des grands groupes audiovisuels américains, au premier chef Disney, qui ont entrepris une

²⁸ Ainsi qu'en témoigne la plainte portée devant l'OMC à l'encontre de la Turquie relativement à une taxe sur le billet de cinéma non applicable aux films turques : ce n'est certes pas la menace que faisait courir aux majors américains cette mesure qui a justifié la plainte américaine (Doc. WT/DS28).